

AFFAIRE N°3. - Application des dispositions de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970, dite loi Vivien, à la Zone de Résorption de l'Habitat Insalubre de Sainte-Clotilde.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 19 septembre 1973, vous avez bien voulu approuver le principe de création d'une Zone d'Aménagement Différé à Sainte-Clotilde (ZAD approuvée par arrêté préfectoral n°234 SGAE/2 du 17 janvier 1974).

De même, lors du Conseil Municipal du 13 novembre 1973, vous avez bien voulu m'autoriser à signer une convention avec la SEDRE (approuvée par Monsieur le Préfet le 22 janvier 1974) pour la résorption des îlots insalubres de la Zone Artisanale de Sainte-Clotilde.

En date du 17 septembre 1974, le Conseil Municipal a demandé la déclaration d'insalubrité de toute cette zone, étant donné que plus de 60 % des immeubles remplissent les critères légaux d'insalubrité au sens de la loi du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre. Cette déclaration d'insalubrité fut faite par arrêté préfectoral n°4957/DAGR/1 du 30 décembre 1975.

La mission confiée à la SEDRE, qui vise à l'aménagement de la zone, comporte la suppression systématique des habitations insalubres, l'assainissement et la réhabilitation du quartier, le relogement et la promotion des habitants par la construction de logements décents, ainsi que l'implantation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales. Elle passe par l'acquisition, par voie amiable ou d'expropriation, et la démolition d'environ 150 habitations occupées par 170 familles.

A cet effet, la SEDRE a sollicité auprès de Monsieur le Préfet un arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal de demander l'application à la ZRHI de Sainte-Clotilde des dispositions de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970, dite loi Vivien, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre approbation à ce sujet.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. DUPONT, pouvez-vous nous donner des explications au sujet de la loi Vivien ?

M. DUPONT - La loi Vivien est une loi qui a été votée récemment dans la Région Parisienne. Elle permet de mettre à la charge d'un propriétaire de terrain sur lequel se trouvent des bidonvilles, une partie des frais nécessaires pour le relogement des bidonvillais.

M. FERRERE - Combien de propriétaires iront devant les tribunaux !

M. DE BALBINE - Vous croyez qu'il est opportun de voter cette affaire ?

LE MAIRE - Elle sera appliquée ultérieurement. Les terrains sont déjà acquis.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE